

CALENDRIER DES CONSOMMATEURS AVISÉS 2007

Les consommateurs avisés font de bonnes affaires en 2007



Commission des services financiers de l'Ontario



Investor Education Fund



Ontario



Loi sur la protection du consommateur



Vous avez les droits suivants :

- Le droit de refuser des biens ou des services que vous n'avez pas demandés.
- Le droit à l'entière divulgation de toutes les modalités de contrats de biens et services tels que les prêts sur salaire, les ententes de service sans fil ou l'ameublement de maison, parmi tant d'autres.
- Le droit à la divulgation pleine et entière, dans le contrat, du coût des baux à long terme et des frais d'intérêts.
- Le droit de recevoir les marchandises dans les 30 jours suivant la date promise au contrat ou de résilier le contrat et d'obtenir un remboursement.
- Le droit de ne pas payer un montant supérieur à plus de 10 pour cent du prix établi dans un devis original de rénovations domiciliaires, de services de déménagement, de réparations automobiles ou d'autres biens et services.
- Le droit de résilier les contrats de centres de culture physique, de multipropriétés et de ventes porte à porte, pour quelque raison que ce soit, jusqu'à 10 jours après les avoir signés.

Pour de plus amples renseignements et des conseils concernant les droits du consommateur, communiquez avec le Bureau des services aux consommateurs du ministère des Services gouvernementaux.

Par téléphone : 416 326-8800 ou sans frais 1 800 889-9768

Par Internet : www.ontario.ca/consumerprotection

Par courriel : InfoMGS@mgs.gov.on.ca

Décembre 2006

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Janvier

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SAVIEZ-VOUS QUE...

En vertu de la *Loi sur la protection du consommateur de l'Ontario*, vous avez droit à un délai de réflexion de 10 jours au cours duquel vous pouvez résilier, sans aucun motif, un contrat que vous avez signé chez vous.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

Noël

Lendemain de Noël

31

25

26

27

28

29

30

Planifier, c'est prendre une bonne décision



Ce que vous devez savoir :

- Faites des arrangements préalables pour les funérailles et le cimetière, vous réduirez ainsi le stress vécu par vos proches à un moment très éprouvant.
- Si vous faites des arrangements préalables, vous n'avez pas à payer d'avance.
- Si vous payez d'avance, insistez pour qu'on vous remette un reçu qui stipule que les fonds préalablement versés sont détenus en fiducie ou obtenez une copie de la police d'assurance.
- Demandez une liste de prix et obtenez une copie du contrat de tout ce que vous achetez.
- Lisez attentivement le contrat pour savoir exactement quels sont les services pour lesquels vous faites des arrangements.
- Faites des arrangements préalables et payez d'avance uniquement des fournisseurs autorisés.

Avec qui communiquer :

- Pour les services de salons funéraires et de transfert, communiquez avec le Conseil des services funéraires au **www.funeralboard.com** ou composez le numéro sans frais **1 800 387-4458**.
- Pour les cimetières et les crematoriums, communiquez avec le Bureau des services aux consommateurs au **www.mgs.gov.on.ca** ou composez sans frais le **1 800 889-9768**.



www.funeralboard.com 1 800 387-4458

Janvier 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi																																																	
<p>Décembre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							<p>Jour de l'An</p> <p>1</p>	2	3	4	5	6
D	L	M	M	J	V	S																																																	
					1	2																																																	
3	4	5	6	7	8	9																																																	
10	11	12	13	14	15	16																																																	
17	18	19	20	21	22	23																																																	
24	25	26	27	28	29	30																																																	
31																																																							
7	8	9	10	11	12	13																																																	
14	15	16	17	18	19	20																																																	
21	22	23	24	25	26	27																																																	
28	29	30	31	<p>Février</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S						1	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28												
D	L	M	M	J	V	S																																																	
					1	2																																																	
4	5	6	7	8	9	10																																																	
11	12	13	14	15	16	17																																																	
18	19	20	21	22	23	24																																																	
25	26	27	28																																																				

SAVIEZ-VOUS QUE...

Il y a beaucoup de décisions à prendre au moment de faire les arrangements funéraires, et l'exécuteur testamentaire, le fiduciaire de la succession testamentaire ou le plus proche parent en a la responsabilité légale.

Le vol d'identité



Tout le monde peut être victime du vol d'identité – vous, votre famille ou votre entreprise.

Il y a vol d'identité lorsqu'on utilise vos renseignements personnels à votre insu ou sans votre consentement dans le but de commettre un crime. Prenez les mesures nécessaires! Protégez vos renseignements personnels et réduisez vos risques d'être victime du vol d'identité.

Petits conseils :

- Ne gardez jamais votre certificat de naissance ou votre carte NAS (Numéro d'assurance sociale) dans votre portefeuille.
- Vérifiez toujours si la carte de crédit qu'on vous rend est bien la vôtre.
- Gardez l'œil sur votre carte de débit ou de crédit quand vous payez votre facture. Ne laissez personne glisser votre carte plus d'une fois dans le lecteur et prenez toujours le relevé de la transaction avec vous.
- Déchiquez les documents financiers et les écritures contenant des renseignements personnels avant de les jeter.
- Ne donnez jamais de renseignements personnels par téléphone ou en ligne, à moins de bien connaître l'entreprise et ses pratiques.
- Demandez un relevé de votre solvabilité à une agence d'évaluation de crédit une fois par an afin d'en vérifier l'exactitude. Signalez immédiatement les anomalies et demandez qu'on mette une alerte à la fraude à votre dossier si vous soupçonnez un vol d'identité.

Février 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

SAVIEZ-VOUS QUE...

Selon la Loi sur les renseignements concernant le consommateur de l'Ontario, les agences d'évaluation de crédit doivent vous fournir gratuitement un rapport de solvabilité. Vérifier l'exactitude des renseignements de vos dossiers est un bon moyen de vous protéger contre le vol d'identité.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

Jour du drapeau

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Janvier

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Mars

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

La fraude par télémarketing



Quand vous recevez des appels de télémarketing frauduleux, raccrochez.

La fraude par télémarketing coûte des millions de dollars aux ménages ontariens tous les ans : toute personne qui répond au téléphone est une cible potentielle. Alors que vous n'êtes pas en mesure d'éviter tous les appels non sollicités, vous pouvez apprendre à reconnaître ceux qui sont frauduleux.

Petits conseils :

- Raccrochez si on vous pousse à acheter quelque chose.
- N'envoyez jamais d'argent à quelqu'un qui insiste pour que vous payiez immédiatement.
- Raccrochez si on vous demande de payer des frais pour recevoir le prix.
- Ne vous laissez pas attraper par des promesses de grosses sommes d'argent, d'offres spéciales, de prix ou d'aubaines.
- Évitez d'être harcelé à nouveau par les télévendeurs; dites-leur de ne pas vous rappeler.
- Ne communiquez jamais de renseignements financiers personnels. Les renseignements sur votre compte en banque et vos cartes de crédit ne regardent que vous, et personne d'autre.
- Méfiez-vous des télévendeurs qui garantissent des prêts quel que soit l'état de votre solvabilité. S'ils vous demandent de payer des frais d'emprunt, c'est une escroquerie!

La fraude hypothécaire



Évitez de participer à votre insu à une fraude hypothécaire. Le Conseil immobilier de l'Ontario (CIO) vous demande de vous protéger et de garder l'œil ouvert quand vous achetez une maison. Voici des cas où il faut vous méfier :

- Dans le cas d'une demande d'hypothèque, on vous demande de gonfler vos revenus, d'indiquer que la propriété que vous achetez pour y vivre est un bien locatif ou de faire d'autres fausses déclarations.
- On vous demande de signer des documents qui contiennent des parties en blanc ou de ne pas remplir certaines parties d'un formulaire ou d'un document.
- On vous offre des droits pour utiliser votre nom et les renseignements relatifs à votre solvabilité.
- On vous dissuade de visiter, de faire évaluer ou d'inspecter la propriété que vous achetez.

Le CIO traite la fraude hypothécaire en donnant de la formation et en collaborant avec des organismes préoccupés par la fraude hypothécaire et l'application de la Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier.

Pour vérifier si vous transigez avec un courtier ou vendeur immobilier, utilisez la fonction de recherche qui se trouve dans le site Web du CIO (www.reco.on.ca) ou composez le numéro sans frais du CIO : **1 800 245-6910**.



Avril 2007

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi																																																																																															
1	2	3	4	5	Vendredi saint 6	7																																																																																															
8	Lundi de Pâques 9	10	11	12	13	14																																																																																															
15	16	17	18	19	20	21																																																																																															
22	23	24	25	26	27	28																																																																																															
29	30	<p>SAVIEZ-VOUS QUE...</p> <p>Si vous transigez avec un courtier ou vendeur immobilier autorisé, votre acompte est protégé.</p>				<p style="text-align: center;">Mars</p> <table border="1" style="font-size: small;"> <thead> <tr> <th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<p style="text-align: center;">Mai</p> <table border="1" style="font-size: small;"> <thead> <tr> <th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			13	14	15	16	17	18	19			20	21	22	23	24	25	26			27	28	29	30	31				
D	L	M	M	J	V	S																																																																																															
				1	2	3																																																																																															
4	5	6	7	8	9	10																																																																																															
11	12	13	14	15	16	17																																																																																															
18	19	20	21	22	23	24																																																																																															
25	26	27	28	29	30	31																																																																																															
D	L	M	M	J	V	S																																																																																															
				1	2	3	4	5																																																																																													
6	7	8	9	10	11	12																																																																																															
13	14	15	16	17	18	19																																																																																															
20	21	22	23	24	25	26																																																																																															
27	28	29	30	31																																																																																																	

Acheter un véhicule automobile



Si vous cherchez à acheter un véhicule chez des commerçants de véhicules automobiles autorisés, vous êtes protégé!

Tous les commerçants et vendeurs de véhicules automobiles en Ontario doivent être inscrits en vertu de la *Loi sur le commerce des véhicules automobiles*. Le Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles régit cette loi et gère aussi le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles. Les commerçants contribuent à ce fonds dont la raison d'être est de protéger les consommateurs en cas de problème de transaction.

Si vous achetez un véhicule d'un particulier, vous ne bénéficiez pas de la protection du Fonds. Ne soyez pas victime d'un revendeur d'autos « à la sauvette ». Ces revendeurs se présentent comme des particuliers, mais il s'agit en réalité de vendeurs qui se spécialisent dans les voitures volées, endommagées ou dont le compteur kilométrique a été falsifié.

Pour vérifier si votre commerçant ou vendeur est inscrit, ou pour appeler la ligne des plaintes du COCVA, composez le **1 800 943-6002** ou visitez le **www.omvic.on.ca**. Le site Web du COCVA offre un service d'abonnement gratuit à son bulletin de nouvelles en ligne *Consumer Line*.



Les rénovations domiciliaires

Conseils de sécurité en matière de rénovations domiciliaires.



- **Règle des 10 pour cent.** Ne payez pas un montant supérieur de plus de 10 pour cent au prix établi dans le devis des rénovations domiciliaires et ne payez jamais la somme au complet avant la fin des travaux.
- **Délai de réflexion de 10 jours.** Vous pouvez résilier tout contrat signé chez vous, dans les 10 jours, sans aucun motif, dans la mesure où vous en avisez l'entrepreneur.
- **Embauchez des entrepreneurs qualifiés.** Seuls les entrepreneurs en chauffage agréés inscrits à la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) sont qualifiés pour installer et entretenir les appareils de chauffage à combustible.
- **Appelez avant de creuser ou de faire des excavations.** Appelez toujours le service de distribution de gaz de votre région avant d'entamer tout projet de construction. Il vous indiquera gratuitement où se trouvent les conduites de gaz.
- **Besoin d'aide?** Vous cherchez des conseils ou des renseignements sur vos droits de consommateur? Communiquez avec le Bureau des services aux consommateurs en composant le **416 326-8800** ou sans frais le **1 800 889-9768**, ou en envoyant un courriel à **InfoMGS@mgs.gov.on.ca**.
- **Conseils de sécurité.** Que ce soit pour vérifier les qualifications d'un entrepreneur en chauffage ou pour en savoir davantage sur la façon de prévenir le monoxyde de carbone dans votre résidence, visitez **www.safetyinfo.ca** ou appelez la CNTS au **1 877 682-8772**.



Ontario

www.mgs.gov.on.ca 1 800 889-9768

Juin 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

SAVIEZ-VOUS QUE...

En vertu de la *Loi sur la protection du consommateur de l'Ontario*, vous ne devez pas payer un montant supérieur de plus de 10 pour cent au prix établi dans un devis par écrit.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

LA SÉRIE DE BILLET DE BANQUE L'ÉPOPÉE CANADIENNE

SES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ SONT FIAILES, ET RAPIDES ET FACILES À UTILISER!



ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ DES BILLETS

1 Bande holographique

Lorsqu'on incline le billet, des chiffres et des feuilles d'érable changent de couleur et « bougent » à l'intérieur de la bande métallique brillante.

2 Portrait en filigrane

Devant une source de lumière, une petite image fantôme du portrait apparaît. Quand le billet n'est pas éclairé par l'arrière, le filigrane n'est pas visible.

3 Fil fenêtré à couleur changeante

Devant une source de lumière, une ligne verticale pleine et continue est visible des deux côtés du billet. Vu du verso, une série de traits métalliques (fenêtres) passent du doré au vert quand on incline le billet.

4 Chiffre en transvision

Devant une source de lumière, les motifs irréguliers au recto et au verso du billet forment, comme des morceaux d'un casse-tête, un chiffre complet et parfaitement aligné.

© Banque du Canada / Bank of Canada
Vue du billet lorsqu'on le tient devant une source de lumière.



© Banque du Canada / Bank of Canada
Vue du billet lorsqu'on ne le tient pas devant une source de lumière.

Pour de plus amples renseignements, ou du matériel d'information gratuit, contactez-nous à :

Banque du Canada
Sans frais : 1 888 513-8212
Télécopieur : 613 782-7533

education@banqueducanada.ca
www.banqueducanada.ca/fr/billets



Banque du Canada

Juillet 2007

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi																																										
Fête du Canada 1	2	3	4	5	6	7																																										
8	9	10	11	12	13	14																																										
15	16	17	18	19	20	21																																										
22	23	24	25	26	27	28																																										
29	30	31	<p>CONSEIL PRATIQUE Vérifiez vos billets de banque souvent!</p>		<p>Jun</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table>		D	L	M	M	J	V	S					1	2		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
D	L	M			M	J	V	S																																								
				1	2																																											
3	4	5	6	7	8	9																																										
10	11	12	13	14	15	16																																										
17	18	19	20	21	22	23																																										
24	25	26	27	28	29	30																																										
					<p>Août</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>24</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	24	25	26	27	28	29	30	31	
D	L	M	M	J	V	S																																										
				1	2	3																																										
4	5	6	7	8	9	10																																										
11	12	13	14	15	16	17																																										
18	19	20	21	22	24	25																																										
26	27	28	29	30	31																																											

L'achat d'une assurance automobile.

Une escroquerie commune en assurance automobile est de duper les consommateurs en leur faisant payer une couverture d'assurance « bon marché » qui est non valide.



Que pouvez-vous faire?

- Ne payez pas de commission pour recommandation. Les agents et courtiers agréés ne facturent pas de commission.
- Ne payez pas votre prise d'assurance automobile en transférant ou virant l'argent. Ce n'est pas d'usage dans l'industrie de l'assurance.
- Si vous soupçonnez une activité frauduleuse, contactez la police.
- Vérifiez si la compagnie d'assurance avec laquelle vous transigez est autorisée. Visitez le site www.fsco.gov.on.ca (cliquez sur Permis/Enregistrement, Compagnies d'assurances titulaires de permis en Ontario).

Assurez-vous que la personne avec laquelle vous transigez est un courtier ou un agent autorisé et qu'elle a le droit de vendre légalement de l'assurance automobile. Visitez www.ribo.com (cliquez sur Consumer Information) ou www.fsco.gov.on.ca (cliquez sur le Liaison Permis : Agents titulaires de permis en Ontario, dans la section Assurance).

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à www.fsco.gov.on.ca, composez le numéro sans frais **1 800 668-0128** ou ATS **1 800 387-0584**.

La CSFO régleme les assurances, les rentes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèque, les sociétés de prêt et de fiducie et les coopératives.



Commission des
services financiers
de l'Ontario

www.fsco.gov.on.ca 1 800 668-0128

Août 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Juillet

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

SOYEZ AVISÉ
 Pour de plus amples renseignements sur des escroqueries possibles dans les secteurs financiers réglementés par la CSFO ou pour des brochures à l'intention des consommateurs, visitez le site Web de la CSFO à www.fsco.gov.on.ca.

			1	2	3	4																																										
5	6 Jour férié provincial	7	8	9	10	11																																										
12	13	14	15	16	17	18																																										
19	20	21	22	23	24	25																																										
26	27	28	29	30	31	<p>Septembre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
D	L	M	M	J	V	S																																										
						1																																										
2	3	4	5	6	7	8																																										
9	10	11	12	13	14	15																																										
16	17	18	19	20	21	22																																										
23	24	25	26	27	28	29																																										

Acheter des services de voyage

Protégez l'argent que vous investissez dans les voyages en achetant vos services de voyage dans une agence de voyage ontarienne membre du CITO.



La Loi sur le secteur du voyage de l'Ontario vous donne les droits suivants :

- Le droit de recevoir l'information complète, notamment le coût total des services de voyage annoncés hors TPS et TVP.
- Le droit d'être informé des documents de voyage exigés.
- Le droit d'être prévenu de tout changement survenu dans les arrangements de voyage prévus et de recevoir des services de voyage de remplacement qui paraissent acceptables, ou un remboursement complet et immédiat.
- Le droit d'obtenir la protection de vos acomptes. Tous les acomptes versés à un agent de voyages inscrit en Ontario sont maintenant détenus dans des comptes en fiducie.
- Le droit de conserver les acomptes versés pour des services de voyage dans un compte en fiducie, ou en lieu sûr à la place d'un compte en fiducie.

Pour de plus amples renseignements sur le Conseil de l'industrie du tourisme de l'Ontario (CITO) et la protection du Fonds d'indemnisation du secteur du voyage de l'Ontario, communiquez avec le CITO ou visitez **www.tico.ca**

Quand vous faites des réservations de voyage, cherchez toujours la pancarte du CITO.

Septembre 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Août

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

SAVIEZ-VOUS QUE...

En vertu de la Loi sur la protection du consommateur de l'Ontario, vous avez un délai de réflexion de 10 jours pour résilier votre convention de multipropriété ou de club de vacances. Vous devez donner un avis de résiliation au fournisseur. Envoyez une lettre recommandée, une télécopie ou un courriel afin d'avoir une preuve de livraison.

1

Fête du travail

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

30

24

25

26

27

28

29

Octobre est le Mois de l'éducation des investisseurs



Augmentez vos connaissances en finances.
Prenez des décisions financières éclairées.

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs vous aide à prendre d'importantes décisions financières. Nous avons les réponses à vos questions :

- Où puis-je trouver des renseignements fiables sur les produits financiers?
- Comment puis-je épargner en vue de ma première maison ou de l'éducation de mon enfant?
- Que dois-je savoir sur l'investissement?
- Pourquoi est-il si important de planifier ma retraite?

Pour de plus amples renseignements, visitez **www.investorED.ca** – le site Web du Fonds pour l'éducation des investisseurs.

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs est un organisme sans but lucratif établi par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), l'organisme de réglementation de l'industrie des placements de la province.

Octobre 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Septembre						
D L M M J V S						
1						
2 3 4 5 6 7 8						
9 10 11 12 13 14 15						
16 17 18 19 20 21 22	1	2	3	4	5	6
23 24 25 26 27 28 29						
7	Action de grâce 8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	Novembre		
				D L M M J V S		
				1 2 3		
				4 5 6 7 8 9 10		
				11 12 13 14 15 16 17		
				18 19 20 21 22 23 24		
				25 26 27 28 29 30		

CONSEIL PRATIQUE

Avant de faire des placements, vérifiez les qualifications et le dossier disciplinaire du courtier ou de la firme de placement. Visitez www.checkbeforeyouinvest.ca.

Protégez votre NIP Protégez votre argent



Protégez votre NIP



www.protegezvotrenip.com

MD Marque déposée d'Interac Inc. Utilisée sous licence.

Le mois de novembre marque le début de la grosse saison du magasinage des fêtes. En ce temps de l'année où des millions de transactions sont traitées avec succès, l'Association Interac et ses membres vous rappellent de protéger votre argent en protégeant votre numéro d'identification personnel (NIP).

L'Association Interac et les institutions financières canadiennes unissent leurs efforts pour vous protéger contre la fraude par carte de débit et augmenter la sécurité de toutes vos transactions Interac.

La technologie en place permet d'identifier les transactions douteuses et de suspendre l'activité de votre carte jusqu'à ce que votre identité soit confirmée par votre institution financière.

De petits gestes simples de votre part peuvent aussi vous aider à vous protéger contre la fraude par carte de débit.

- Cachez toujours votre NIP lorsque vous le composez.
- Ne partagez jamais votre NIP, même pas avec les membres de votre famille ou vos amis.
- Évitez les chiffres évidents comme les dates d'anniversaire ou les numéros de téléphone.

Si vous devenez victime d'une fraude par carte de débit, vous êtes protégé par le Code de pratique canadien des services de cartes de débit. Aux termes de ce code, les victimes confirmées de fraude par carte de débit ne subissent aucune perte matérielle.

Pour en savoir davantage sur la sécurité des cartes de débit, veuillez visiter le site www.protegezvotrenip.com.

Novembre 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Décembre

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

PROTÉGEZ VOTRE NIP

Même s'il n'y a personne alentour, c'est l'étape la plus importante pour diminuer votre risque d'être la cible d'une fraude.

1

2

3

Fin de l'heure avancée

4

5

6

7

8

9

10

Jour du Souvenir

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

Soyez un donateur informé

En 2004, les Canadiens ont donné près de 6 milliards de dollars aux organismes de bienfaisance enregistrés.



Ce que vous devez savoir :

- Le site Web de l'Agence du revenu du Canada contient une liste des 82 000 organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Les donateurs peuvent faire des recherches pour savoir si un organisme est un organisme de bienfaisance enregistré et voir ses plus récents rapports à l'ARC. Ces rapports renferment l'information concernant les dépenses, les revenus et les salaires des organismes de bienfaisance enregistrés.
- N'oubliez pas que seuls les organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* peuvent délivrer des reçus officiels de dons.
- Prenez des décisions éclairées pour prévenir l'utilisation abusive des fonds des organismes de bienfaisance.
- Ayez confiance que votre don sera remis aux personnes qui en ont besoin!

[www.cra-arc.gc.ca/tax/
charities/menu-f.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tax/charities/menu-f.html)

1 888 892-5667 (sans frais)

Décembre 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Janvier

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

CONSEIL PRATIQUE

Renseignez-vous avant de répondre à une demande de don. Posez des questions et faites vos propres recherches. Pensez à planifier les dons que vous ferez aux organismes de bienfaisance que vous connaissez et en qui vous avez confiance.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

30

31

Noël
25

Lendemain de Noël
26

27

28

29

LISTE D'ADRESSES UTILES AUX CONSOMMATEURS AVISÉS

<p>Bureau des services aux consommateurs Tél. : 416 326-8800 ou 1 800 889-9768 Courriel : infoMGS@mgs.gov.on.ca www.mgs.gov.on.ca</p>		<p>Le Bureau est le centre d'aide aux consommateurs ontariens qui donne des conseils et de l'assistance sur toutes les questions concernant le consommateur, qu'il s'agisse de réparations domiciliaires et d'automobiles, des clubs de culture physique et des cimetières, aussi bien que du vol d'identité et des rapports de solvabilité. S'il est question du consommateur, appelez le Bureau!</p>
<p>Gouvernement de l'Ontario – Ministère des Services gouvernementaux Tél. : 416 326-8555 ou 1 800 268-1142 ATS : 416 325-3408 ou 1 800 268-7095 Courriel : infoMGS@mgs.gov.on.ca www.mgs.gov.on.ca</p>		<p>Le Ministère des Services gouvernementaux est responsable de la protection des consommateurs, de la délivrance des certificats de naissance, de mariage et de décès, de la gestion des 54 bureaux d'enregistrement immobilier et de la diffusion de l'information du gouvernement de l'Ontario par le biais de Publications Ontario.</p>
<p>Gouvernement de l'Ontario – ServiceOntario Tél. : 416 326-1234 ou 1 800 267-8097 ATS : 416 325-3408 ou 1 800 268-7095 www.serviceontario.ca</p>		<p>Appelez ou visitez un de nos 64 centres d'information du gouvernement, ou allez dans le site de ServiceOntario pour des renseignements sur les services aux particuliers ou aux entreprises.</p>
<p>Gouvernement de l'Ontario – Ministère du Procureur général – Bureau du Tuteur et curateur public Tél. : 416 314-2800 ou 1 800 366-0335 www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/family/pgt/</p>		<p>Appelez le BTCP pour tout renseignement concernant la protection des personnes frappées d'incapacité mentale, la protection des intérêts publics dans les organismes de bienfaisance, la recherche d'héritiers, l'investissement des soins perpétuels et les sociétés dissoutes.</p>
<p>Gouvernement du Canada Tél. : 1 800 O-Canada (1 800 622-6232) ATS : 1 800 926-9105 www.canada.gc.ca</p>		<p>Composez 1 800 O-Canada pour tout renseignement sur les programmes gouvernementaux fédéraux.</p>
<p>Agence du revenu du Canada Tél. : 613 954-0410 ou 1 800 267-2384 cra.gc.ca/charities</p>		<p>Visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour faire des recherches sur les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada et prendre des décisions éclairées au moment de faire un don.</p>
<p>Banque du Canada (fausse monnaie) Tél. : 1 888 513-1282 www.bankofcanada.ca/en/banknotes</p>		<p>Communiquez avec la Banque du Canada pour obtenir gratuitement des documents imprimés, des outils et des services d'information qui vous aideront à reconnaître facilement, rapidement et sûrement les vrais billets de banque.</p>
<p>Passerelle d'information pour le consommateur canadien Tél. : 613 946-2576 consumerinformation.ca</p>		<p>Visitez la Passerelle d'information pour le consommateur canadien pour des renseignements et des outils destinés aux consommateurs.</p>
<p>Gouvernement du Canada – Bureau de la concurrence Tél. : 819 997-4282 ou 1 800 348-5358 www.competitionbureau.gc.ca</p>		<p>Appelez le Bureau de la concurrence en cas de plaintes relatives à des indications trompeuses ou fausses.</p>
<p>PhoneBusters Tél. : 1 888 495-8501 Courriel : info@phonebusters.com www.phonebusters.com</p>		<p>PhoneBusters est le centre national où les consommateurs déposent des plaintes concernant le télémarketing, les lettres sur les paiements de frais à l'avance (lettres frauduleuses du Nigéria), le vol d'identité et d'autres plaintes relatives à la fraude.</p>
<p>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Tél. : 416 593-8314 ou 1 877 785-1555 www.checkbeforeyouinvest.ca</p>		<p>La CVMO, organisme de réglementation des grands marchés financiers de l'Ontario, offre aux consommateurs des ressources éducatives qui leur permettent de se protéger contre les placements frauduleux ou inappropriés. Visitez le site Web de la CVMO afin de visionner et de télécharger les brochures ou commandez-les par téléphone.</p>
<p>Fonds pour l'éducation des investisseurs www.investorED.ca</p>		<p>Visitez le site Web InvestorEd pour parfaire vos connaissances en finances et apprendre comment prendre de meilleures décisions en matière d'investissement.</p>
<p>Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) Tél. : 1 888 668-0128 www.fsco.gov.on.ca</p>		<p>Contactez la CSFO pour des renseignements concernant les assurances (y compris automobile), les rentes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèque, les sociétés de prêt et de fiducie et les coopératives.</p>

<p>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) Tél. : 1 877 442-4322 www.ida.ca</p>		<p>Appelez l'ACCOVAM ou visitez son site Web pour en savoir davantage sur les plans d'indemnisation protégeant l'épargne, les investissements et les polices d'assurance des consommateurs.</p>
<p>Conseil des services funéraires Tél. : 1 800 387-4458 www.funeralboard.com</p>		<p>Communiquez avec le Conseil des services funéraires pour des demandes relatives aux salons funéraires ou services de transfert.</p>
<p>Tarion Warranty Corporation Tél. : 1 877 9TARION (982-7466) Courriel : info@tarion.com www.tarion.com</p>		<p>Appelez Tarion pour des questions sur la garantie de votre nouvelle habitation ou copropriété.</p>
<p>Commission de normes techniques et de la sécurité (CNTS) Tél. : 1 877 682-TSSA (8772) Courriel : customerservice@tssa.org www.tssa.org</p>		<p>Appelez la CNTS pour des questions de sécurité publique ou des renseignements sur les combustibles et les appareils à combustible, les appareils élévateurs, les chaudières et les appareils à pression, les articles rembourrés et garnis, les appareils de divertissement et les remonte-pentes.</p>
<p>Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) Tél. : 1 877 632-2727 Courriel : info@oeb.gov.on.ca www.oeb.gov.on.ca</p>		<p>Appelez la CEO pour des renseignements sur les taux d'électricité et de gaz naturel, les services publics, les négociants en électricité ou gaz naturel.</p>
<p>Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) Tél. : 1 877 372-7233 Courriel : askesa@electricalsafety.on.ca www.esasafe.com</p>		<p>Appelez l'OSIE pour des questions sur les câbles et les inspections générales, pour signaler des infractions au Code canadien de l'électricité, ou pour des renseignements généraux sur la façon de faire une demande de permis d'entrepreneur en électricité ou de maître-électricien.</p>
<p>Conseil ontarien de l'immobilier (COI) Tél. : 1 800 245-6910 Courriel : information@reco.on.ca www.reco.on.ca</p>		<p>Contactez le COI pour des renseignements ou des problèmes relatifs aux courtiers et agents immobiliers.</p>
<p>Conseil de l'industrie du tourisme de l'Ontario (CITO) Tél. : 1 888 451-TICO (8426) Courriel : tico@tico.ca www.tico.ca</p>		<p>Appelez le CITO pour déposer une plainte contre des grossistes ou des agents de voyages.</p>
<p>Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles (COCVA) Tél. : 1 800 943-6002 Courriel : omvic@omvic.on.ca www.omvic.on.ca</p>		<p>Appelez le COCVA pour des questions sur les commerçants de véhicules neufs et d'occasion, le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles ou pour signaler un vendeur d'autos « à la sauvette » (une personne qui vend des voitures illégalement).</p>
<p>Association Interac www.interac.org ou www.protectyourpin.co</p>		<p>Pour de plus amples renseignements sur la sécurité des cartes de débit, visitez www.protectyourpin.com.</p>
<p>AÎNÉS</p>		
<p>Association canadienne du marketing (ACM) Tél. : 416 391-2362 www.the-cma.org</p>		<p>Inscrivez-vous au service d'interruption de sollicitation pour faire enlever votre nom des listes de marketing des membres de l'ACM.</p>
<p>Canada's Association for the Fifty-Plus 50plus.com</p>		<p>Cette association a pour mandat de faire une promotion efficace des droits et de la qualité de vie des Canadiens d'âge mûr.</p>
<p>The ABCs of Fraud (Volunteer Toronto) Tél. : 416 961-6888 www.volunteertoronto.on.ca/aboutfraud</p>		<p>Communiquez avec Volunteer Toronto pour faire des arrangements avec un conférencier du programme d'éducation sur la fraude contre les consommateurs destiné aux aînés.</p>
<p>Gouvernement du Canada – Programmes de la sécurité du revenu – Service Canada Tél. : 1 800 O-Canada (1 800 622-6232) ATS : 1 800 465-7735 Courriel : canadabenefits@canada.gc.ca www.canadabenefits.gc.ca</p>		<p>Service Canada fournit des renseignements sur les programmes de prestations et les services donnés aux particuliers</p>

Exemple de lettre de résiliation d'un contrat

En vertu de la loi ontarienne, si vous signez un contrat chez vous d'un montant supérieur à 50 \$, vous pouvez le résilier dans les 10 jours en envoyant une lettre à l'entreprise. Comme vous devez être en mesure de prouver que la lettre a bien été reçue, envoyez-la par courrier

recommandé, télécopieur ou service de messagerie. Si vous voulez résilier un contrat signé avec un vendeur porte à porte, examinez cet exemple, puis appelez le service de renseignements aux consommateurs du gouvernement de l'Ontario au 416 326-8800 si vous êtes à Toronto ou, sans frais, au 1 800 889-9768 si vous êtes d'une autre région de la province.

Votre nom et adresse A. Consommateur
54321, rue de l'Acheteur
Ville (Ontario)
Code postal

Date • Ville, le 5 janvier 2007

Nom et adresse de l'entreprise A. Entreprise
54321, rue du Vendeur
Ville (Ontario)
Code postal

Monsieur/Madame,

Date du contrat • Le 2 janvier 2007, j'ai signé chez moi le contrat d'achat d'un
nouvel aspirateur, modèle XYZ, au prix de 2 000 \$. Aujourd'hui,
j'ai décidé de résilier ce contrat.

Votre demande • J'exerce donc, par la présente, mon droit de résilier le contrat en
vertu de la Loi sur la protection du consommateur, et je demande
que l'argent versé me soit remboursé.

Meilleures salutations.

Signez la lettre 
A. Consommateur

Autant de précisions que possible (modèle ou autre numéro d'identification qui peut être utile)

Envoyez la lettre par courrier recommandé, télécopieur ou service de messagerie.

2008

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du ministère des Services gouvernementaux au www.mgs.gov.on.ca.
Veuillez faire parvenir vos commentaires et votre demande de renseignements en envoyant un courriel à infoMGS@mgs.gov.on.ca
ou en appelant le Bureau des services aux consommateurs au **416 326-8800** ou, sans frais, au **1 800 889-9768**.

Janvier

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Février

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	

Mars

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai

S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Juillet

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre

S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Décembre

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Pour une liste complète de toutes les fêtes religieuses, visitez www.interfaithcalendar.org/2007.htm



Les jeux de hasard et d'adresse peuvent être amusants et captivants, mais ils deviennent un problème quand ils ont des répercussions dans les autres domaines de la vie d'une personne, comme l'école, le travail et les relations.

Signes d'un problème

- Vous jouez de plus en plus longtemps
- Vous négligez votre famille ou vos besoins personnels (p. ex. alimentation, sommeil, études)
- Vous mentez à propos de l'endroit où vous êtes et sur ce que vous faites
- Vos dettes de jeu augmentent
- Vous vous impliquez dans des activités illégales dans le but d'obtenir de l'argent pour jouer

Vous pensez que vous, ou l'un de vos proches, peut avoir un problème de jeu?

- Visitez le site Web du Responsible Gambling Council à **www.responsiblegambling.org**. Vous y trouverez un questionnaire qui vous aidera à déterminer si vous avez besoin de chercher de l'aide.
- Composez sans frais la ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique **1 888 230-3505** ou visitez **www.opgh.on.ca** pour obtenir de l'assistance confidentielle et anonyme, 24 heures sur 24.

Les autres risques associés au jeu en ligne comprennent leur accès par des mineurs ou des entreprises éventuellement frauduleuses qui opèrent de l'étranger et obtiennent les renseignements de votre carte de crédit.

Si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie liée à la loterie ou au jeu, communiquez avec le bureau de police de votre région et avec PhoneBusters (**1 888 495-8501** ou **info@phonebusters.com**).

Visitez **phonebusters.com** pour en savoir davantage.

En Ontario, il est illégal d'opérer des services de jeu de hasard en ligne. Pour des questions ou des plaintes relatives au jeu illégal, veuillez communiquer avec la Section des jeux illégaux du Bureau des enquêtes criminelles de l'O.P.P. au **705 735-4700**.